

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CL285

présenté par
M. Gillet, rapporteur et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	65 000 000
Conditions de vie outre-mer	0	0
Renforcement des aides alimentaires en Outre-mer (ligne nouvelle)	65 000 000	0
TOTAUX	65 000 000	65 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les aides alimentaires à destination des foyers ultramarins.

Les ménages les plus modestes sont en première ligne face au problème du coût de la vie, notamment en raison de la part que représente l'alimentation, secteur particulièrement touché par la hausse des prix.

Selon l'Autorité de la concurrence, le coût de la vie dans les territoires ultramarins est en moyenne

de 19 % à 38 % plus élevé que dans l'Hexagone.

À cet égard, il est proposé de créer un fonds exceptionnel afin de renforcer les aides alimentaires, notamment pour les familles les plus modestes des territoires ultramarins.

Ainsi, le présent amendement crée un nouveau programme intitulé : « Renforcement des aides alimentaires en Outre-mer », abondé, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 65 000 000 d'euros. Pour les besoins de la recevabilité financière, le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 65 000 000 d'euros pour l'action n° 01 : « Soutien aux entreprises » du programme n° 138 : « Emploi outre-mer ».

Les auteurs de l'amendement invitent cependant le Gouvernement à lever le gage au titre de la préservation des crédits Outre-mer en cohérence avec le contre budget présenté par le groupe Rassemblement national.